**ABCD**
SARL au capital de 868.959,40€
4 ruelle des Fromages
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY
RCS BLOIS 389 483 249

# RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABCD, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

**Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique**
ATLANTIQUE AUDIT – SAS au capital de 12000 € - RCS SAINT-NAZAIRE 351824164 – NAF 6920Z – TVA INTRACOM FR 81351824164000 13
4 rue de l'Etoile du Matin – 44600 SAINT-NAZAIRE – Tél : 02 40 70 40 08 – saint-nazaire@auditia.fr – www.auditia.fr

2 rue Alphonse Daudet
44350 GUERANDE
Tél : 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

89B, route de la Louée
44115 HAUTE GOULAINE
Tél : 02 28 01 07 90
Sud-loire@auditia.fr

2, rue du Cdt Charbonnier
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

Rue du Traité de Paris
ZAC de l'Europe
44210 PORNIC
Tél : 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

31, rue du Leinster
44240 LA CHAPELLE S/ERDRE
Tél : 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE ABCD, SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

_____

Aux associés,

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du code du commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés, en date du 18 février 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 janvier 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, présentent un résultat net déficitaire de 75 737 euros contre un résultat net déficitaire de 141 100 euros au 31 janvier 2024.
- Les capitaux propres s'élèvent à 1 322 556 euros au 31 janvier 2025 pour un capital social de 868 959.40 euros.
- Une situation comptable intermédiaire en date du 31 janvier 2026 présente un résultat net de -188 389 euros. Les capitaux propres présentés au 31 janvier 2026 sont de 1 089 752 euros pour un capital de 868 959.40 euros.



**2. Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, notamment sur le fond commercial et l'actif immobilier ;
- Vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens composant l'actif social appelle de notre part les observations suivantes :
Votre société possède un fonds de commerce pour un montant de 1 141 825 euros et aucune dépréciation corrélative n'a été constatée dans les comptes.

Sur la base de nos travaux, nous attestons, nonobstant les observations précédentes, que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social sous réserve de l'abandon partiel de loyers avec clause de retour à meilleure fortune de 40 000 euros qui vous est proposée à la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire de mars 2026, préalablement à la troisième résolution relative à la transformation de votre société qui vous est soumise lors de cette même assemblée.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

Fait à Saint-Nazaire, le 13 mars 2026,

Le Commissaire à la transformation

**ATLANTIQUE AUDIT**

Hermine BARBOT
Associée

Signé par Hermine Barbot
Le 13 mars 2026

Auditia doc_w4oy tx_JMZVb4GWZ3Wo